

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20141216_DL_01

OBJET :
Tableau des emplois
permanents

Date de convocation :
11 décembre 2014

Date de séance:
16 décembre 2014

Date d'affichage :
19 janvier 2015

Membres en exercice : 44

Membres présents : 12

Membres votants : 17

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEVRE, Patrice LETALLE, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Michel CHIRAT

Pouvoirs : James HECQUET à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Jacques LELEU à Michel CHIRAT
Bénédicte THIEBAUT à Denis DEMARCY
Anne-Marie DORION à Jean-Claude LECLABART
Bernard DAVERGNE à Jean-Pierre TETU

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n°12 en date du 14 octobre 2013 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le tableau des emplois permanents affectés au budget principal est approuvé comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	1 temps complet
Attaché territorial	Attaché territorial	3 temps complets
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 temps complet
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 temps complet

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois permanents affectés au budget annexe est approuvé comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur	1 temps complet
Filière technique Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur Technicien	2 temps complets 1 temps complet

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.